



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-85

Objet : Implantation panneau « STOP » - hameau d'Ambouls

La Maire de NANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation de prescription ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation de prescription) ;

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité routière au hameau d'Ambouls ;

Considérant que l'intersection entre la **Voie Communale n°7** et le **chemin du lieu-dit l'Aire** présente un risque accru de collision ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un panneau **STOP (B6a)** afin de renforcer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Implantation

Un panneau STOP (B6a) est implanté au hameau d'Ambouls, à l'intersection de la Voie Communale n°7 et du chemin du lieu-dit l'Aire, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2 – Signalisation

La pose, l'entretien et la conformité du panneau seront assurés par les services techniques municipaux. Toute altération ou déplacement non autorisé de la signalisation est strictement interdit.

Article 3 – Obligations des usagers

Les usagers doivent se conformer à cette nouvelle prescription de circulation. Tout manquement sera sanctionné conformément au Code de la route.

Article 4 – Exécution

La Mairie de Nant,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 30 septembre 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

